



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2023

SESSION ORDINAIRE

Le samedi 24 Mars 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO

Pouvoirs : -

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Maryse CASTELLANI – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	0	5

Le quorum étant atteint (14/19), la séance peut débuter.

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du Maire prises par délégation (2023_64)</i>	3
2.	<i>Approbation du projet de création d'un pumptrack – Demande de subvention (2023_65)</i>	5
3.	<i>Espaces valléens – Extension de la Via Ferrata – Demande de subvention (2023_66)</i>	6
4.	<i>Tunnel de Tende – convention d'occupation temporaire du domaine communal (2023_67)</i>	8
5.	<i>Attribution du pâturage de Vellega (2023_68)</i>	9
6.	<i>Attribution d'un nouveau pâturage de Crouseta (2023_69)</i>	9
7.	<i>Adhésion à la communauté professionnelle territoriale de Santé (2023_70)</i>	11
8.	<i>Approbation de la convention pour la location d'un stand de tir pour les formations au maniement des armes avec la ville de Nice (2023_71)</i>	12
9.	<i>Avenants à la convention d'objectifs et de financement – Accueil de loisirs (2023_72)</i>	13
10.	<i>Avenant à la convention d'objectifs et de financement – crèche communale (2023_73)</i>	14
11.	<i>STEPRIM – engagement de la commune pour les actions relevant de sa compétence (2023_74)</i>	15
12.	<i>Convention de nomination d'un médecin référent santé et accueil inclusif – crèche (2023_75)</i>	17
13.	<i>Adhésion au groupement de commande proposé par le Département pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (2023_76)</i>	19
14.	<i>Subvention – Amicale des sapeurs-pompiers (2023_77)</i>	21
15.	<i>Dotation cantonale d'aménagement 2023 (2023_78)</i>	22
16.	<i>Extension du périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé « Alpes Azur Mercantour » (2023_79)</i>	23
17.	<i>Budget principal – Décision modificative n°1 (2023_80)</i>	24
18.	<i>Révision de l'assiette communale relevant du régime forestier (2023_81)</i>	25

1. Décisions du Maire prises par délégation (2023_64)

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1er avril 2023 et le 1er juin 2023 à savoir :

Des décisions portant attribution de 4 concessions funéraires et aucun renouvellement.

Des marchés passés, au nombre de 25 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 19, pour un montant de 67 904,56 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

14/04/2023 : Fourniture de combustibles pour le chauffage pour bâtiments communaux :
9 585,00 € HT (ESLC)

25/04/2023 : Mise aux normes des tyroliennes de la Via Ferrata : 13 205 € HT (GIE AC'Roya)

04/05/2023 : Visite annuelle – Catex 1 : 7 178,52€ HT (Montaz Equipements)

04/05/2023 : Visite annuelle – Catex 2 : 6 428,52€ HT (Montaz Equipements)

05/05/2023 : Mobilier Mairie : 6 898,00 € HT (Burolia)

15/05/2023 : Piste de danse : 7 990,00 € HT (Paul Lanteri)

17/05/2023 : Location chapiteaux Tende et St Dalmas : 7 050,00 € (Extension)

- 6 marchés formalisés à procédure adaptée :

05/04/2023 : Gabions Route de la Pia Uguai 3 – intempéries 2020 : 16 317,98 € (Masala SRL)

12/04/2023 : Aménagement du jardin d'enfants de St Dalmas – Fourniture d'éléments de
feronnerie : 5 840,00 € HT

12/04/2023 : Aménagement du jardin d'enfants de St Dalmas – Lot unique : 99 873,50 € (Tee
paysage)

15/05/2023 : Aménagement du jardin d'enfants de St Dalmas – fourniture de mobilier, sculpture
et porte bois : 13 195,00 € HT (lo recampum)

22/05/2023 : Contrôle de 1^{er} niveau – Vermenagna II : 1 775,00 € HT (DDC Consultants)

25/05/2023 : Etude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende sous forme
d'un plan guide : 73 550,00 € HT (Tangram – Rougerie)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA apporte des précisions concernant les décisions liées à

l'évènementiel.

2. Approbation du projet de création d'un pumptrack – Demande de subvention (2023_65)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune offre des opportunités de pratique sportive variées sur son territoire mais les infrastructures sportives sont insuffisantes pour répondre aux besoins des habitants comme des touristes. Cela est d'autant plus vrai depuis le passage de la tempête ALEX avec la destruction de la piscine et d'une partie du stade.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de réaliser un pumptrack le long de la route de la Pia, en face du camping municipal. Il précise que cet équipement revêt un caractère pluri-disciplinaire et évolutif, permettant de rassembler un public varié quel que soit le niveau ou le type de pratique (VTT, BMX, roller, trottinette, skateboard).

Le projet a été évalué à :

Désignation	HT
Etudes (étude géotechnique, étude hydraulique, etc.)	10 000.00
Travaux selon devis	99 149.56
TOTAL	109 149.56
TVA 20%	21 829.91
TOTAL	130 979.47

LA commune pourra solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport et celle du Département des Alpes Maritimes et le taux de subventionnement pourrait atteindre 80%

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide:

- D'approuver le projet de réalisation d'un pumptrack à Tende, route de la Pia, pour un montant de 109 149,56 € HT
- D'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions prévues au plan de financement
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire suite à une question écrite de Madame Elise FERRARI, Monsieur Morgan MILANO apporte des précisions sur ce qu'est un pumptrack ainsi que sur le lieu où il sera implanté.

3. Espaces valléens – Extension de la Via Ferrata – Demande de subvention (2023_66)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le tronçon final de la Via Ferrata a été réouvert en 2021 suite à des travaux de réfection de la ligne de vie. Cependant, le parcours se termine aujourd'hui sur un point haut, et le retour au village se fait par un sentier nécessitant une marche de près d'une demi-heure. Aussi, un projet d'extension de la Via Ferrata, qui permettrait de créer un itinéraire de retour ludique a été élaboré.

Monsieur le Maire rappelle que le programme Espace Valléen est une initiative de l'Etat et des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la diversification touristique sur le Massif des Alpes. Il a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre quatre saisons, innovante, diversifiée et durable à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Le programme Espace Valléen est présent dans les vallées de la Riviera Française depuis 2015 sous le pilotage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. La commune de Tende est l'une des 11 communes du périmètre de l'Espace Valléen de la Riviera Française.

Le nouveau montant du projet est le suivant :

- Etudes (Maitrise d'œuvre, CT, CSPS, etc...) :	12 000
- Travaux d'infrastructure :	89 000
- Aléas	4 000
Total HT :	105 000

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Financier	Montant	Taux de financement
Région	52 500,00 €	50%
Etat (FNADT)	31 500,00 €	30%
Commune	21 000,00 €	20%
TOTAL tous financeurs	105 000,00 €	100%

CONSIDERANT les éléments susmentionnés,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant de l'opération estimé à 105 000 € HT.
- de valider le plan de financement du projet tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions prévues au plan de financement
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire suite à une question écrite de Madame Elise FERRARI, Monsieur Morgan MILANO précise que le projet est fait en concertation avec les spécialistes locaux et Monsieur Dominique DALMASSO rajoute qu'il y a également le projet d'installer une table d'orientation.

Monsieur Cyrille LEJA demande si on connaît les chiffres de la fréquentation annuelle de la Via Ferrata, Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'en l'absence de cabane d'entrée il n'est pas possible de savoir mais il faudrait demander au bureau des guides ou au magasin de sport qui louent du matériel pour en avoir un ordre d'idée.

Monsieur Cyrille LEJA demande s'il existe un droit d'entrée, Monsieur Morgan MILANO lui répond que l'accès est gratuit.

Monsieur Morgan MILANO rappelle que de concert avec la commune de La Brigue qui avait les mêmes problèmes, les tyroliennes ont été ou sont en train d'être modifiées afin d'être plus sécurisées.

Monsieur Morgan MILANO rajoute qu'un projet de création d'un petit canyon en dessous du lac des mesces est à l'étude.

4. Tunnel de Tende – convention d’occupation temporaire du domaine communal (2023_67)

Arrivée de Maryse CASTELLANI

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la maîtrise d’ouvrage pour la construction du nouveau tunnel de Tende a été déléguée à l’ANAS pour la partie se trouvant en France. L’ANAS a fait connaître qu’elle avait besoin d’agrandir sa zone de chantier et pour ce faire, a sollicité la commune de Tende afin de pouvoir occuper temporairement une partie de parcelle cadastrée en section ES n° 17 et une partie de la route communale (non cadastrée) pour une superficie totale d’environ 3 320 m².

Cette convention sera consentie gratuitement et pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction par période d’un an.

Un projet de convention d’occupation temporaire du domaine communal a été établi et transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver le projet de convention d’occupation temporaire du domaine communal annexé à la présente délibération
- De l’autoriser à signer tous les actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l’unanimité

Monsieur le Maire donne des précisions sur le stockage des matériaux issus du percement du tunnel du col de Tende.

Il donne également des précisions sur l’avancement des travaux du percement du tunnel.

5. Attribution du pâturage de Vellega (2023_68)

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle, à ses Collègues, que la convention de pâturage de Vellega est arrivée à échéance, il a donc été procédé à l'attribution, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ce pâturage communal, pour une période de neuf années, soit pour les saisons estivales 2023 à 2031.

Que, à la suite de l'accomplissement de ces mesures de publicité :

- Seul un éleveur a fait acte de candidature

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le pâturage selon les modalités suivantes :

- Pâturage du Vellega à M. Elies François moyennant le paiement d'une redevance de 1 810,56 euros par an pour une durée de neuf ans.

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI demande des précisions sur la manière dont est fixé le montant de la location et s'il existe une clause de révision, Madame Isabelle FRANCA lui répond que la clause de révision si le conseil municipal la souhaite il faut qu'elle soit prévue dans la délibération car depuis quelques années ce n'était plus le cas à la demande des éleveurs. Madame Isabelle FRANCA précise que le montant du loyer est calculé par l'ONF en fonction de la superficie paturable et des équipements (bergeries ...).

6. Attribution d'un nouveau pâturage de Crouseta (2023_69)

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Considérant le faible enjeu de ce pâturage, s'agissant d'une convention de commodité pour le passage de l'éleveur qui pâture sur le mont Bertrand côté La Brigue,

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'office national des forêts a été sollicité par M. FALLARA Antonio, éleveur qui pâture sur le mont Bertrand côté La Brigue afin d'obtenir une concession de pâturage (parcours d'hiver) pour la demi-saison et à la redescente des troupeaux. Ce nouveau pâturage se situe dans le secteur de la baisse de crouseta et n'inclut que 20 ha de surface paturable.

S'agissant de terrains soumis au régime forestier, l'ONF a établi un cahier des clauses techniques (annexé à la présente délibération) approuvé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le prix calculé en fonction de l'arrêté préfectoral est de 62 euros par an.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le pâturage selon les modalités suivantes :

- Pâturage du Crouseta à M. FALLARA Antonio moyennant le paiement d'une redevance de 62 euros par an pour une durée de neuf ans.

Adoptée à l'unanimité

7. Adhésion à la communauté professionnelle territoriale de Santé (2023_70)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été sollicité par le président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), association loi 1901, afin que la commune puisse adhérer à l'association et participer ainsi au collège dédié aux élus des collectivités territoriales créé en son sein.

La CPTS regroupe plus de 160 professionnels de santé libéraux exerçant dans les 15 communes de la CARF et de Cap d'Ail qui s'organisent autour d'un projet de santé visant à répondre aux problématiques rencontrées par la population de ces territoires. La CPTS développe ainsi des actions locales au bénéfice des habitants des communes en contribuant à l'accès aux soins, en proposant des actions de prévention, en coordonnant les acteurs du milieu sanitaire et social et en développant l'exercice professionnel coordonné.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion donne lieu à une participation de la commune à hauteur de 100 €, conférant la qualité de membre actif et ouvrant droit à participation à l'assemblée générale.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la CPTS
- De désigner Madame Myriam PASTORELLI comme représentant de la commune au sein de cette association
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Myriam PASTORELLI apporte des précisions sur la composition et le fonctionnement de la CPTS ainsi que sur les actions qui ont eu lieu et celles qui auront lieu au cours du mois de septembre prochain.

8. Approbation de la convention pour la location d'un stand de tir pour les formations au maniement des armes avec la ville de Nice (2023_71)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme. La commune de Tende a sollicité la ville de Nice afin de pouvoir utiliser son stand de tir pour les formations au maniement des armes (formation d'entraînement, formation préalable).

Une convention type de location d'un stand de tir pour les formations en maniement des armes a été transmise par la ville de Nice et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation du stand de tir de la ville de Nice, la durée de la convention (2 ans reconductibles) et les conditions tarifaires.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention type de location d'un stand de tir pour les formations en maniement des armes entre la ville de Nice et la ville de Tende
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

9. Avenants à la convention d'objectifs et de financement – Accueil de loisirs (2023_72)

Monsieur le Maire rappelle que, comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire » et « extrascolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française engageant ainsi l'ensemble des communes du territoire qui percevront directement les financements de la CAF.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

L'avenant prend effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Vu les avenants à la convention ci-joint,

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les avenants à la convention d'objectifs et de financement prestations de service ALSH « Périscolaire » et « Extrascolaire » bonus territoire Ctg , annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et tous actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité

10. Avenant à la convention d'objectifs et de financement – crèche communale (2023_73)

Monsieur le Maire rappelle que, comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ».

Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg), ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française engageant ainsi l'ensemble des communes du territoire qui percevront directement les financements de la CAF.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

L'avenant prend effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Vu l'avenant à la convention ci-joint,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestations de service Eaje « bonus territoire Ctg », annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité

11. STEPRIM – engagement de la commune pour les actions relevant de sa compétence (2023_74)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant les dommages causés au territoire de la CARF suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020 ;

Considérant la vulnérabilité du territoire CARF face aux aléas naturels de montagne ;

Considérant l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire sur le besoin d'une démarche concertée multirisques visant à augmenter la résilience du territoire CARF face à ces aléas ;

Considérant la lettre d'intention adressée au préfet du département des Alpes Maritimes relatif à la déclaration d'intention d'un dossier STePRIM CARF en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le soutien du directeur régional de la DREAL PACA concernant le projet STePRIM, dans un courrier en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant l'articulation du programme STePRIM avec le programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), à l'échelle du SMIAGE Maralpin ;

Considérant les concertations menées depuis janvier 2023 entre le SMIAGE, la CARF et la commune de Tende ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisques. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, et permettra d'amorcer des études opérationnelles et des actions travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger des secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire CARF pour la période 2024-2029 dont 7 seront portées sur la commune de Tende :

- Création d'une réserve communale de sécurité civile à Tende ;
- Travaux de sécurisation en techniques mixte de la commune de Tende – hameau de Granile ;
- Travaux de sécurisation en techniques mixte de la commune de Tende – village de Tende ;

- Travaux de sécurisation en techniques mixte de la commune de Tende – hameau de la Minière ;
- Travaux de sécurisation du secteur Mouton Dort à Saint-Dalmas de Tende ;
- Travaux de sécurisation des Hauts de Tende ;
- Etude de sécurisation du hameau de Castérino et Neige et Merveilles à Tende.

Le montant d'engagement prévisionnel de la commune de Tende s'élève à 6 838 709,50 € HT dont 8 000 € HT d'autofinancement prévisionnel. Les financements attendus sont répartis de la manière suivante :

- 40 à 50% pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM – dit Fonds Barrière)
- 30 à 60% pour le Département des Alpes-Maritimes,
-

Le dossier de candidature du programme STePRIM doit comporter les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant de l'autoriser à signer la lettre d'intention au nom de la commune de Tende pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de sa compétence et inscrites à la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire de TENDE à signer la lettre d'intention au nom de la commune de TENDE pour les actions relevant de la compétence communale et inscrites au programme de la Stratégie Territoriale de la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM - du territoire CARF à **hauteur de 6 838 709,50 € HT dont 8 000 € HT d'autofinancement.**

Approuvé à l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Isabelle FRANCA apporte des précisions sur ce programme.

Madame Maryse CASTELLANI demande si la décision et les financements concernant la protection des chutes de blocs n'avait pas déjà fait l'objet d'une délibération, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait de l'étude.

Monsieur Cyrille LEJA demande si les travaux ont été inscrits sur le budget 2023 et Madame Isabelle FRANCA lui répond que ce sera au budget 2024.

12. Convention de nomination d'un médecin référent santé et accueil inclusif – crèche (2023_75)

Morgan MILANO sort de la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le décret 2021-1131 du 31 Août 2021 a instauré au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants un référent santé et accueil inclusif dont les missions sont :

- 1 : Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- 2 : Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles établis.
- 3 : Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.
- 4 : Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- 5 : Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- 6 : Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels.
- 7 : Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la direction de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- 8 : Contribuer, en concertation avec la direction de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9 : Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la direction de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

10 : Lors de la première admission de l'enfant dans l'établissement, le certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité est délégué au médecin traitant de l'enfant.

Aussi, un projet de convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif de la crèche municipale a été établi avec le docteur Hélène GIRAUD. Ce projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide:

- D'approuver le projet de convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Adoptée à l'unanimité

13. Adhésion au groupement de commande proposé par le Département pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (2023_76)

Retour de Morgan MILANO

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment CL-C2-C3-C4, anciennement < tarifs jaunes ou verts >) ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement < tarifs bleus >).

En conséquence de quoi, par délibération No 174/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2018, il a été validé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité auprès de la CARF, mais également des communes situées sur le territoire de la CARF pour les segments C1 à C4. Groupement de commandes élargi à la fourniture d'électricité au segment C5 par avenant en novembre 2020.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) s'était donc engagée dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-Cz- C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins à certaines collectivités ou structures publiques du territoire (communes, SPL). Cet accord-cadre prenant fin le 31 mars 2024, il est nécessaire de préparer les prochaines modalités de fourniture d'électricité au-delà de cette échéance.

Sachant que le Département des Alpes-Maritimes a souhaité ouvrir son groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance le 31 janvier 2024 pour ses propres segments mais également pour ceux de toutes les collectivités ou intercommunalités des Alpes-Maritimes qui souhaiteraient y adhérer.

Compte tenu de l'intérêt de rationaliser ces achats et de profiter le plus possible à des économies d'échelle, il est proposé que la commune adhère à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses segments (C1 à C5).

Le Département assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes et à ce titre procédera à toutes les démarches relatives au lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2024 et une fin au 31 décembre 2027.

L'intégration des différents contrats de la CARF au groupement de commande sera effective à compter du 01 Avril 2024, date de fin du contrat de fourniture d'électricité contracté entre la CARF et son fournisseur actuel.

La commission d'Appel d'offres sera celle du département des Alpes-Maritimes

Vu le code de la commande publique

Vu le code de l'énergie

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement < tarifs bleus >). Vu la proposition du Département des Alpes-Maritimes d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Groupement de commandes dont les contrats de fourniture auront un début d'exécution au 1er janvier 2024 pour une fin d'exécution au 31 décembre 2027.

Vu l'intérêt de la commune de Tende d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier, comme toutes les autres communes du territoire si elles le souhaitent, de l'effet de masse pour ses achats d'électricité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide de :

- METTRE FIN au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux tel que constitué par délibération N° 17412018 du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2018 à la date d'échéance de l'accord-cadre actuellement en cours, soit le 01 Avril 2024.
- APPROUVER l'adhésion de la commune de Tende au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes- Maritimes.
- APPROUVER les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et actes afférents.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la commune de Tende.
- DESIGNER le Département des Alpes-Maritimes comme coordinateur du groupement

Adoptée à l'unanimité

14. Subvention – Amicale des sapeurs-pompiers (2023_77)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'amicale des sapeurs-pompiers de Tende vient de faire parvenir une demande de subvention relative à leur fonctionnement pour l'année 2023.

Aussi, afin d'aider à l'équilibre des finances de l'association comme chaque année, il est proposé d'attribuer une aide de 1.700 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention de 1700 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Tende »
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

15. Dotation cantonale d'aménagement 2023 (2023_78)

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende bénéficie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2023 d'une subvention de 45.800 euros du Conseil Départemental.

Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération.

Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

Descriptif	Montants HT	Montants TTC
Reprise de calata à Granile	24 885.80	29 862.96
Enrobés rue Carabalona	25 133.59	30 160.31
VRD Mairie	17 005.00	20 406.00
TOTAL	67 024,39	80 429.27

Le montant total des travaux ayant été évalué à 67 024,39 euros HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 67 024,39 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2023, celle-ci étant affectée au niveau de 68,33 % des dits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Adoptée à l'unanimité

16. Extension du périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé « Alpes Azur Mercantour » (2023_79)

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que la communauté de communes Alpes d'Azur, le parc national du Mercantour et le parc naturel régional des Préalpes d'Azur porte une labellisation commune « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE) ayant pour ambition la préservation de la qualité du ciel nocturne.

La labellisation RICE est une double reconnaissance. Elle constate la qualité actuelle du ciel nocturne au sein de zones « cœur » et soulignent les ambitions d'un territoire pour protéger et valoriser ce ciel par une politique audacieuse et volontaire de rénovation de l'éclairage public. Les espaces naturels de la commune de Tende présentent une qualité remarquable de ciel nocturne permettant de les intégrer à la zone « cœur » de la future RICE étendue.

Cette distinction internationale reconnaîtra les efforts déjà menés dans les espaces naturels protégés des territoires et ne sera pas porteuse de contraintes réglementaires supplémentaires dans les espaces habités de la commune. Dans la zone tampon, la labellisation RICE constitue un engagement partagé fort pour préserver la qualité du ciel nocturne du territoire et améliorer l'efficacité de l'éclairage public tant d'un point de vue de transition énergétique que de lutte contre la pollution lumineuse.

C'est pourquoi le maire propose au Conseil municipal de soutenir la communauté de communes Alpes d'Azur, le parc national du Mercantour et le parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour l'extension du label « réserve internationale de ciel étoilé ».

Le maire propose au Conseil municipal de soutenir cette démarche et de :

- Mener, participer ou accompagner, de manière volontaire, avec le soutien des structures porteuses de la candidature et dans la limite des moyens de la commune, des actions de sensibilisation des habitants et visiteurs aux différents enjeux de préservation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- Etudier, le cas échéant, les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de rénovation ou de modernisation de son parc d'éclairage public, en accord avec les recommandations techniques formulées par le guide de l'éclairage public de la RICE « Alpes azur Mercantour »
- Informer, de manière volontaire, avec le soutien des structures porteuses de la candidature et dans la limite des moyens de la commune, les habitants et professionnels de la commune sur les dispositions législatives en vigueur pour la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses et veiller à les faire appliquer sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal l'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré :

Accepte de soutenir la communauté de communes Alpes d'Azur, le parc national du Mercantour et le parc régional des Préalpes d'Azur pour l'extension du label « réserve internationale de ciel étoilé »

S'engage à contribuer dans la limite des moyens de la commune à la préservation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturnes du territoire de la future RICE étendue.

Adoptée à l'unanimité

17. Budget principal – Décision modificative n°1 (2023_80)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	19 705.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	29 705.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 064.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 064.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	115 572.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	115 572.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 341.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 341.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	178 341.00 €	0.00 €	178 341.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 064.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 064.00 €
R-1323-2023009 : Réfection tyroliennes	0.00 €	0.00 €	10 564.00 €	0.00 €
R-1327 : Fonds européens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	10 564.00 €	1 500.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	10 564.00 €	25 564.00 €
Total Général		193 341.00 €		193 341.00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-D 'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle que décrite ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

18. Révision de l'assiette communale relevant du régime forestier (2023_81)

La forêt communale de Tende s'étend sur une superficie de 11 517,7777 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale va arriver à son terme (2005-2024). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Des mutations cadastrales ont été constatées en ce qui concerne les parcelles suivantes :

- DS 4 (104,8241 ha) devenue DS 8 (111 m² bâti) et DS 9 (104,8130 ha). Retrait de la DS 8
- DE 1 (133,3826 ha) devenue DE 132 (0,9074 ha bâti) et DE 133 (132,4752 ha). Retrait de la DE 132

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales de la liste jointe pour une surface totale de 11 516,8592 ha répartis sur le territoire communal de Tende.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau annexé à la présente délibération pour une surface totale de 11 516,8592 ha répartis sur le territoire communal de Tende.

La forêt communale de Tende relevant du régime forestier sera désormais de 11 516,8592 ha.

Monsieur le maire donne lecture d'une question envoyée par Madame Elise FERRARI qui demande quand le programme des festivités sera connu, Monsieur Jean-Charles QUERCIA indique que la plaquette est en cours de relecture et qu'elle sera disponible très bientôt, il précise que finalement le festival des merveilles aura bien lieu cette année. Il rajoute que tous les week-ends jusqu'à la fin de l'été seront occupés par des manifestations pour tous les publics.

Monsieur le Maire fait un rapide exposé sur les modalités d'utilisation de la route des 46 lacets.